
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2016 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA
BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER
CABASSE : Corinne FISSEUX
CARNOULES : Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO
FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET
GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE
LE LUC : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE
LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT
PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN
PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO
LE THORONET: Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA
 Nombre de membres en exercice : 38
 Nombre de membres présents : 29
 Nombre de membres représentés : 7

POUVOIRS

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à André DELPIA
CABASSE : Yannick SIMON pouvoir à Corinne FISSEUX
 Régis DUFRESNE pouvoir à Jean-Luc LONGOUR
CARNOULES : Christian DAVID pouvoir à Claude ARIELLO
LE LUC : Jean-Marie GODARD pouvoir à Pascal VERRELLE
 Dominique LAIN pouvoir à Thierry BONGIORNO
PUGET VILLE : Geneviève FROGER pouvoir à Catherine ALTARE
 Présents ou représentés : 36
 Quorum atteint

EXCUSES

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC
PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes
Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.
 L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION**1.1 Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.
 Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune, soit la commune de Cabasse. En l'absence de **Yannick SIMON**, vice-président, il propose **Corinne FISSEUX**, conseillère communautaire et soumet cette proposition au vote.

VOTE**Pour : 36****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 25/10/2016

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 Octobre 2016 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Désignation des délégués à la nouvelle mission locale « Dracénie Cœur de Provence »

Gabriel UVERNET, vice-président, expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, la Communauté de Communes Cœur du Var participe au financement de la mission locale du Centre Var.

A ce titre, par délibération N°2014/65, le conseil communautaire a désigné pour siéger au conseil d'administration de la mission locale du Centre Var :

- Yannick SIMON
- Gabriel UVERNET
- Robert MICHEL
- Michel MONDANI
- Thierry BONGIORNO
- Claude PONZO

A l'initiative de l'Etat, (service public de l'emploi de proximité S.P.E.P), un regroupement des missions locales de la Dracénie, Verdon, Bagnols, Pays de Fayence et du Centre Var a été opéré.

Elle fait l'objet d'un traité de fusion, d'absorption et de nouveaux statuts.

La nouvelle mission locale s'appellera désormais « Dracénie, Cœur de Provence ».

Gabriel UVERNET, vice-président, précise qu'à défaut de fusion, la mission locale du Centre Var aurait disparu. Cette fusion permet de garder le service pour les jeunes dans les mêmes bâtiments et avec le même personnel.

Emmanuel GUICHARD, le directeur de la mission locale du Centre Var deviendra le directeur de la nouvelle structure.

Les statuts prévoient à l'article 7.1, que la Communauté de Communes Cœur du Var soit représentée par 3 délégués communautaires.

Le nouveau conseil d'administration devant se tenir le 30 Novembre 2016, il convient de désigner les délégués communautaires.

Suite à la réunion du nouveau conseil d'administration du 30/11/2016, **Gabriel UVERNET**, vice-président, nous a informé que le nom de la nouvelle mission locale serait « **Dracénie, Cœur du Var** ».

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De désigner les représentants de Cœur du Var à la mission locale « Dracénie, Cœur du Var », comme suit :**

- Yannick SIMON
- Gabriel UVERNET
- Robert MICHEL

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Conventions de mise à disposition des salles de réunion avec le Conseil Départemental du Var

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que le Conseil Départemental, pour les besoins du service de l'unité territoriale sociale (UTS) Cœur du Var, sollicite à nouveau la Communauté de Communes Cœur du Var pour l'utilisation :

- De la salle multimédia pour les réunions de services et des groupes de travail
- De l'espaces réunions, cloisonné en 3 parties pour des réunions d'orientation au profit des bénéficiaires du RSA (une fois par mois)

Par délibération respectives N°2016/16 et 2016/17 du 29 Mars 2016, le conseil communautaire a autorisé par convention, l'utilisation des salles de réunions.

La demande porte sur le renouvellement en 2017 de ces mises à disposition dans les mêmes conditions que celles de 2016.

Pour mémoire :

➤ **Locaux**

- Salle multimédia
- Espaces réunions

➤ **Service**

- UTS Cœur du Var

➤ **Fréquences**

- Salle multimédia : 1 à 2 fois par mois
 - Espaces réunions : 1 fois par mois
- Selon un calendrier pré établi

➤ **Convention à titre gracieux**

➤ **Respect du règlement intérieur des salles de réunion**

➤ **Durée**

- Année 2017

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux, salle multimédia avec le Conseil Départemental pour les besoins du service UTS pour l'exercice 2017.**
- **D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espaces réunions avec le Conseil Départemental pour l'organisation de réunions d'orientation au profit de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).**
- **De l'autoriser à signer les conventions correspondantes et toutes autres pièces nécessaires à leur exécution.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Adoption du nouveau régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel

Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire doit être mis en place par l'ensemble des collectivités, **le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**.

Ce nouveau régime indemnitaire a été soumis en réunion préparatoire le 06 Octobre 2016 et au comité technique du 25 Octobre 2016.

Une présentation de ce RIFSEEP et des propositions d'application de ce régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes sont synthétisés dans le document qui a été présenté.

Claude PONZO, vice-président, précise que les collectivités ne sont pas obligées d'instaurer le CIA.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, Président, l'instauration de ce CIA a été demandé par l'ensemble des agents et que cette demande paraît légitime afin que les meilleurs agents perçoivent un « bonus ».

Alain SILVA, conseiller communautaire, demande quel sera le montant du CIA

Christian GERARD, DGS, indique que l'estimation pour l'ensemble des agents s'élève à 18 000€ pour 2018.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que ce seront des propositions des responsables de pôle et de services, qui sont examinées et que je valide au final.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'instituer le nouveau régime indemnitaire, R.I.F.S.E.E.P, qui constitué de 2 parts, l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel). Il sera applicable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public à compter du 1^{er} Janvier 2017.**
Pour les cadres d'emplois de la filière technique, il entrera en vigueur dans les meilleurs délais dès la parution des arrêtés ministériels.
- **De préciser que les montants maximaux de l'IFSE et du CIA sont ceux déterminés par les arrêtés ministériels applicables à chaque cadre d'emploi.**
- **D'appliquer les critères d'attribution tels que présentés en annexe.**
- **De modifier les tableaux relatifs aux impacts de l'entretien professionnel sur la carrière et le régime indemnitaire des agents tels que présentés en annexe.**
- **De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Christian GERARD, DGS, présente les points qui suivent sur les ressources humaines.

2.2 Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Des recrutements réservés sont organisés jusqu'au 13 mars 2018 pour les contractuels ayant 4 ans d'ancienneté et occupant un emploi permanent, leur permettant d'être titularisés.

Ces recrutements sont réalisés, pour chaque cadre d'emplois, par voie de sélection professionnelle.

Claire ACCOSSANO est le seul agent à être éligible au dispositif de titularisation exceptionnelle par voie de sélection professionnelle.

Claire ACCOSSANO a été recrutée en tant qu'agent contractuel de catégorie A et occupe actuellement le poste de Responsable du pôle aménagement du territoire et transports et notamment le SCOT.

Elle a bénéficié de deux contrats à durée déterminée successifs du 01/08/2009 au 31/07/2015 puis d'un contrat à durée indéterminée depuis le 01/08/2015.

Compte tenu que cet agent occupe un emploi permanent de la collectivité, il est proposé de lui donner accès aux sélections professionnelles organisées en 2017 en vue d'une éventuelle titularisation.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en permettant à Claire ACCOSSANO d'avoir accès aux sélections professionnelles en 2017.**
- **De confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Var.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.3 Modification du tableau des effectifs

Suite à la parution du Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit, **au 1^{er} janvier 2017** :

ANCIENS GRADES

Adjoint administratif de 2^{ème} classe
 Adjoint technique de 2^{ème} classe
 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 Adjoint administratif de 1^{ère} classe
 Adjoint technique de 1^{ère} classe
 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

GRADES D'ACCUEIL

Adjoint administratif
 Adjoint technique
 Adjoint d'animation
 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

L'ensemble des éléments concernant la modification du tableau des effectifs a été détaillé en annexe.

➤ Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De modifier par délibération le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.4 Création de postes au tableau des effectifs

Suite aux entretiens professionnels 2016 et à leur réussite à un concours, 3 agents peuvent bénéficier d'une nomination au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (1 agent) et de technicien (2 agents).

Les fonctions occupées par ces agents correspondent au grade de nomination proposé.

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de créer par délibération 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe et 2 postes de technicien.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- De créer 2 postes de technicien à temps complet.
- De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.5 Création d'emplois au tableau des effectifs

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au conseil communautaire que suite aux entretiens professionnels 2016, 4 agents peuvent bénéficier d'une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (anciennement adjoint technique de 1^{ère} classe) à l'ancienneté.

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de créer par délibération 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. FINANCES

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les éléments financiers.

3.1 Budget principal : Adoption de la décision modificative N°1 de l'exercice 2016

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que l'on a abondé les crédits pour les fonds de concours en prévision de 2017 à hauteur de 77 200€. Il conviendra de décider de la somme totale pour 2017 dans le cadre du BP 2017.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2016 du budget principal qui s'équilibre à :
 - 355 100€ en section de fonctionnement
 - 384 700€ en section d'investissement

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Budget Annexe SPANC : Adoption de la décision modificative N°1 de l'exercice 2016

Christian GERARD, DGS, présente les modifications relatives au budget annexe SPANC.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2016 du budget annexe du SPANC qui s'équilibre à :
 - 2 000€ en section d'exploitation

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.3 Attribution d'un fonds de concours à la commune du Cannet des Maures : Réfection courts de tennis et aire de jeux

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que le conseil communautaire du 01 Décembre 2015 a :

- Décidé la mise en place de fonds de concours au 01/01/2016
- Adopté la charte de mise en œuvre de ces fonds de concours

Par courrier du 24 Juin 2016, la commune du Cannet des Maures nous sollicite pour un fonds de concours au titre de l'année 2016.

Cette demande a été examinée par le comité des finances du 12 Juillet 2016 et a reçu un avis favorable.

Les crédits supplémentaires affectés lors de la décision modificative N°1 de l'exercice 2016 permettent de prendre en compte financièrement cette demande.

➤ Caractéristiques du projet

- | | |
|---------------------------|--|
| • Nature | : Equipements sportifs et loisirs |
| • Objet | : Réfection de deux courts de tennis
Nouvelle structure de jeu 4 – 10 ans |
| • Coût total | : 83 020 € HT |
| • Subvention Etat | : 24 906 € HT (30%) |
| • Autofinancement | : 29 057 € HT (35%) |
| • Fonds de concours | : 29 057 € HT (35%) |
| • Calendrier prévisionnel | : 3 ^{ème} trimestre 2016 |

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 29 057€ au titre de l'année 2016 à la commune de Cannet des Maures pour la réfection des courts de tennis et de l'aire de jeux.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. Schéma Développement Territorial d'Aménagement Numérique

4.1 Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit (SMO PACA)

Jean-Luc LONGOUR, Président, explique que ce point devait être présenté par **Christian DAVID**, vice-président, qui ne peut être là ce soir. Aussi, sur certains points techniques, il ne pourra pas apporter toutes les réponses.

Il rappelle que le développement du numérique est une volonté nationale qui a très bien été relayée au niveau du département.

Par rapport à la programmation d'origine, 3 phases en 11 ans, le positionnement financier des opérateurs privés, sur les réseaux d'initiative publics permet de n'avoir aujourd'hui pour Cœur du Var qu'une seule phase sur 7 ans.

L'opération débutera sur Les Mayons en 2017 puis Le Luc – Le Cannet et les autres communes.

Le coût total final est évalué à 7 millions d'euros pour 7 ans soit 1 million d'euros par an.

Il est rappelé ensuite les différents éléments généraux de ce dossier.

CONTEXTE GENERAL

Conscients du fort potentiel du très haut débit et de l'importance de lutter contre la fracture numérique, les pouvoirs publics soutiennent le déploiement de la fibre optique. Une technologie nouvelle, appelée à terme à remplacer l'actuel réseau cuivré et autorisant une vitesse de connexion à Internet bien plus fiable et rapide.

Le déploiement de la fibre anticipe la multiplication de nouveaux usages liés au numérique, et répond à de nombreux besoins dans les domaines de l'éducation (multiplication des formations en ligne), de la santé (développement de la télémédecine), de l'économie (installation d'entreprises, télétravail), ou encore de la solidarité (domotique, objets connectés...).

Jugés à fort potentiel économique, certains espaces du territoire national seront directement « fibrés » par des opérateurs privés (Orange, SFR-Numéricable...). Les autres dépendront de financements publics, abondés par l'Europe, l'Etat (dans le cadre du plan France Très Haut Débit), les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). On parle dans ce cas de « réseaux d'initiative publique ». Cœur du Var fait partie de cette deuxième catégorie.

POUR COEUR DU VAR

Initialement programmé en trois phases successives lors de l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var en décembre 2014, le déploiement de la fibre optique a depuis été considérablement réduit, avec une durée estimée à 7 ans environ. Pour Cœur du Var, c'est donc 22 365 prises « FTTH » (pour « Fiber To The Home », la fibre à la maison) qui doivent être créés sur l'ensemble des 11 communes membres dans ce délai.

Désigné chef de file pour ce qui est de l'aménagement numérique, le Département du Var a choisi de confier le portage des réseaux d'initiative publique au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) PACA THD. Une structure dont l'expertise sur les aspects numériques et au sein même de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de nature à répondre aux enjeux du déploiement du très haut débit dans le Var. Etroitement associés à son déploiement, les EPCI sont invités à adhérer au SMO PACA THD, étant entendu que les frais liés au fonctionnement et aux investissements propres de ce syndicat seront entièrement à la charge du Département du Var. Seuls les investissements liés à leurs réseaux d'initiatives publics respectifs seront supportés par les EPCI.

Des questions techniques :

- Qui est propriétaire des réseaux ?
- A qui incombera les travaux d'entretien de ces réseaux ?
- Qui a des zones blanches ?

sont émises par **Paul PELLEGRINO**, conseiller communautaire et **Catherine ALTARE**, vice-présidente.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que les réponses seront apportées par **Christian DAVID**, vice-président et **William RABAIN** en charge de ce dossier.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes- Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- D'approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes- Côte d'Azur Très Haut Débit.
- D'élire pour siéger au sein du Collège du secteur territorial du Var du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes- Côte d'Azur Très Haut Débit :
 - M. Christian DAVID, en tant que Délégué titulaire ;
 - M. Jean-Luc LONGOUR, en tant que délégué suppléant.
- De charger le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes- Côte d'Azur Très Haut Débit.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Convention avec la CCI du Var pour la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) édition 2016

Thierry BONGIORNO, vice-président, présente les éléments liés au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) édition 2016

CONTEXTE GENERAL

Pour la deuxième année consécutive, l'Agence de Développement Economique du Var, entité de la Chambre de Commerce et d'Industrie, participera au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2016 au Palais des Congrès de Paris.

Ce rendez-vous annuel attire plus de 25000 visiteurs et 400 exposants. Il est devenu une étape incontournable permettant aux différents acteurs de l'immobilier (institutionnels, collectivités locales, opérateurs fonciers privés, professionnels de l'immobilier d'entreprise...) de se réunir pour présenter leurs offres et échanger sur les tendances du marché, les enjeux à venir, les meilleures solutions énergétiques, la conjoncture immobilière...

L'Agence de Développement propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le souhaitent d'être associés à l'événement, et de bénéficier d'un espace partagé sur son stand baptisé « Var Provence Méditerranée ». Cinq EPCI ont manifesté leur intérêt : la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, la Communauté d'Agglomération de la Dracénie, la Communauté de Communes du Comté de Provence, et la Communauté de Communes Coeur du Var.

POUR COEUR DU VAR

Ce salon présente un grand intérêt pour Coeur du Var, qui y aura l'opportunité de promouvoir l'attractivité économique de son territoire et ses grands projets (Varecopole, notamment) auprès d'investisseurs potentiels. Un agent de la collectivité assurera une permanence sur le stand de l'Agence de Développement pendant toute la durée du salon, et le Président s'y rendra le jeudi 1er décembre 2016, journée consacrée aux élus et aux partenaires institutionnels.

Le coût total de l'opération est estimé à 74 000 euros, réparti entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et les cinq EPCI représentés. La contribution de la Communauté de Communes Coeur du Var s'élève à 7 000 euros. Des frais de transport et d'hébergement pour l'agent de permanence et le Président s'ajoutent à cette participation, soit 2 000 euros environ. A cet effet, une convention fixant les modalités de ce partenariat est jointe en annexe.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.2 Frais de mission : Salon de l'immobilier d'entreprises à Paris (SIMI) du 30 novembre au 2 décembre 2016

Thierry BONGIORNO, vice-président, informe le conseil communautaire que le Président doit se rendre, avec le Responsable du Pôle Communication, M. William RABAIN, au salon de l'immobilier d'entreprise, à Paris, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2016.

Il convient donc de prendre en charge les frais de missions relatifs à cette participation à ce salon pour :

- Le Président, Jean-Luc LONGOUR ;
- Le responsable du pôle Communication, William RABAIN.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De lui un mandat spécial pour se rendre au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), à Paris, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2016.**
- **De lui ainsi qu'à M. William RABAIN, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par *l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001* fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».**
- **De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

6.1 Renouvellement convention d'intervention foncière avec la SAFER

Gabriel UVERNET, vice-président, informe le conseil communautaire que la SAFER est titulaire d'un **droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ou espaces naturels remarquables**, espaces dans lesquels le droit de préemption urbain ne peut pas s'exercer.

A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA lors de la mise en vente de biens fonciers concernés, et elle est en mesure d'intervenir par exercice de son droit de préemption au prix ou avec contre-proposition de prix. Ces éléments lui permettent aussi de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

La SAFER n'a pas vocation à faire du portage foncier dans ce cadre, il s'agit de réaliser à court terme une action en rétrocession à la collectivité ou à un agriculteur sous couvert d'un engagement minimum de 15 ans sur la destination agricole du foncier rétrocédé.

Depuis 2011, la CCCV a signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA renouvelé au 31 mars 2014 pour 3 ans.

Objet de la convention d'intervention foncière : elle définit les modalités permettant à la collectivité d'être informé des principaux éléments de ces DIA dès réception par la SAFER ce qui ouvre donc une opportunité pour la collectivité de saisir la SAFER en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption au profit de la collectivité. Cette convention permet aussi à la collectivité d'accéder à l'ensemble de l'analyse du marché foncier réalisée par la SAFER (portail cartographique, observatoire foncier et analyse détaillée)

Périmètre d'application de la convention : Cette convention est signée par la CCCV mais ouvre ces droits tant à l'EPCI qu'à ses communes membres.

Coût : ce service est facturé à la notification et représente environ 8 500€ pour la CCCV

Intérêt pour les collectivités : cette convention est un véritable outil pour l'EPCI et les communes pour la mise en œuvre concrète de leur politique foncière agricole ou de préservation des espaces naturels.

Considérant que la convention d'intervention foncière signée en 2014 arrive à son terme le 31 mars 2017, et que les motivations et les missions d'observation et de veille foncière qui avaient conduit la Communauté de communes en 2011 à signer cette convention sont toujours d'actualité.

Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans du 01 Avril 2017 au 31 Mars 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler le partenariat entre la communauté de communes Cœur du Var et la SAFER PACA.**
- **D'approuver les termes de cette convention d'intervention foncière triennale renouvelée avec la SAFER PACA.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **De l'autoriser à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. ENFANCE/JEUNESSE

7.1 Demandes de subvention régionale et départementale pour le festi'jeunes 2017

Robert MICHEL, vice-président, informe le conseil communautaire que depuis le **01.01.2016**, la CCCV assure la mise en réseau et la coordination des services jeunesse du territoire.

Le **bureau du 19 avril 2016** a validé la création d'un festival pour adolescents, qui se déroulera en Mai 2017 sur le site des Sigues pour un maximum de 220 jeunes.

Le budget prévisionnel 2017, consacré à cette action, est entièrement supporté par la CCCV et s'élève à **10 800 €**.

Afin d'alléger sa charge financière, la Communauté de Communes Cœur du Var propose de faire appel à la Région et au Département susceptibles de subventionner cette action.

Un dossier de partenariat, annexé au présent point, accompagnera la demande de subvention afin de communiquer sur notre démarche.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Transports	800 €		
Personnel (Personnels encadrant supplémentaires)	365 €		
Prestataires de service, dont :	5 500 €		
- <i>Technique programmation +SACEM</i>	<i>2 200 €</i>	Subvention Région	7 000 €
- <i>Groupe Musique</i>	<i>2 000 €</i>		
- <i>Ateliers artistiques/ Culturels</i>	<i>1 300 €</i>		
Matériel pédagogique (matériel spécifique)	2 500 €	Subvention Département	1 640 €
Dispositif sécurité	200 €	Autofinancement	2 160 €
Alimentation	500 €		
Autres, dont :	935 €		
- Matériels techniques			
TOTAL	10 800 €	TOTAL	10 800 €

Robert MICHEL, vice-président, précise qu'il s'agit là d'une première et qu'au vu des résultats, on se positionnera pour l'année prochaine.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le plan de financement prévisionnel de cette action et d'inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires à cette dépense.**
- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une subvention d'un montant de 7 000€.**
- **De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 1 640€.**
- **D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces demandes.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Modification du règlement SPANC

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement présente les modifications liées au règlement du SPANC.

La réglementation des installations d'assainissement non collectif (ANC) de plus de 20 Equivalents Habitants (EH) a évolué en juillet 2015. Il est donc nécessaire de modifier le règlement du SPANC pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires et techniques. Dans la nouvelle mouture du règlement ainsi proposé, des clarifications et des ajouts ont été également apportés sur les responsabilités et obligations des usagers, les éléments obligatoires des études de sol pour la conception des ouvrages d'ANC, les pénalités et redevances

1. Responsabilités et obligations des propriétaires

a. Installations de plus de 20 EH

La nouvelle réglementation a souhaité harmoniser les pratiques, que ce soit pour un ANC de 21EH (ex petit camping) ou pour une station d'épuration d'une métropole. Ceci a soulevé de nombreux retours de la part des professionnels, en raison de la forte disparité entre les prescriptions de cette réglementation et la réalité du terrain. Le ministère a dans un second temps édité un manuel de lecture de la nouvelle réglementation dont la « fiche O » concerne l'ANC. Parmi ces principales modifications, on retrouve :

- La mise en place d'une réception des travaux sur les canalisations des installations de plus de 20EH (similaire lors de la création d'un réseau d'assainissement collectif), qui doit être faite par une entreprise différente de celle qui a réalisé les travaux pour les installations de plus de 200EH ;
- Les installations de plus de 20EH doivent être situées à plus de 100m des habitations et des lieux recevant du public. Des dérogations peuvent être demandées à la DDTM selon les cas particuliers détaillés dans la « fiche O » ;
- L'Auto surveillance des rejets ;
- La protection des accès et clôture des ouvrages hors sol.

b. Intégration des documents des communes

S'il y a des prescriptions concernant l'ANC dans les documents communaux tels que les PLU, PPRI et DUP des captages, l'utilisateur doit en tenir compte dans son projet de conception ou de réhabilitation d'une nouvelle installation.

2. Etudes de définition et conception des ouvrages

Les éléments devant être présents dans les études ont été précisés notamment dans l'article 8.3 pour améliorer la conception des filières d'ANC.

L'article 8.3.4 développe les modalités de la co-instruction avec les services de l'Etat pour les installations de plus de 200EH. Il est par ailleurs demandé de tenir compte de l'environnement de la parcelle (milieux sensibles etc...), du type de parcelle (boisée, forte pente, sol fin ou épais...) de donner des justifications de la filière retenue en fonction des éléments précédents et des choix du pétitionnaire.

3. Modification des avis délivrés par le SPANC

Afin de clarifier les avis et les conclusions émis par le SPANC suite au contrôle des installations, il est proposé les nouvelles dénominations suivantes :

- « **favorable** » : l'installation est parfaite, il n'y a aucune remarque ni aucun travaux à prévoir ;
- « **favorable sous réserves** » : l'installation est correcte mais il y a des préconisations visant à améliorer le fonctionnement de l'installation, telles que le préfiltre à nettoyer, le bac à graisse à vidanger etc ;
- « **non conforme sans obligation de travaux** » : l'installation ne correspond pas à la réglementation en vigueur mais ne présente pas de pollution. Il n'y a aucune obligation de travaux dans l'immédiat. Les travaux ne seront à prévoir que dans le cadre de la vente de l'habitation. Il peut cependant y avoir des préconisations complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement de la filière ;
- « **non conforme avec obligation de travaux** » : l'installation ne correspond pas à la réglementation et présente un risque pour l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes (par exemple : stagnation d'eau, forage à moins de 35m, rejet superficiel etc.). Le SPANC oblige à réaliser des travaux dans un délai de 4ans. Ce délai peut être réduit par décision du Maire (arrêté municipal).

4. Précisions sur les redevances

a. Introduction d'une notion de contre-visite

Il arrive que l'usager soit en désaccord avec les conclusions du SPANC émises dans le rapport de visite. Le SPANC peut effectuer alors une contre visite. Il est proposé :

- De ne pas facturer la contre visite si le SPANC avait commis une erreur. Un nouveau compte rendu sera rédigé.
- De facturer le coût de la contre visite au même montant que celui de la redevance classique si les conclusions du SPANC restent les mêmes.

b. Mise en recouvrement des redevances

Il est proposé :

- Un recouvrement de la redevance le jour du contrôle dans le cadre des ventes (appliqué aujourd'hui mais pas acté dans le règlement).
- Une remise de chèque au moment du dépôt du dossier dans le cadre d'un contrôle préalable à la conception.

c. Facturation des réhabilitations

Le propriétaire d'une installation non conforme qui réhabilite son assainissement dans l'année doit s'acquitter aujourd'hui de 3 redevances soit 350 €. Il est proposé que :

- Si un même propriétaire réhabilite dans les 12 mois son assainissement suite à une non-conformité, il soit exempté de la redevance de vérification des travaux sur site (soit 150 €).

5. Pénalités financières

a. en cas d'absence d'installation, de mauvais fonctionnement ou de non-réalisation des prescriptions du SPANC

Le Code de la Santé Publique indique que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %.* ». Il est proposé :

- d'appliquer cette pénalité financière annuellement en majorant de 100% la redevance initiale (soit 200 € actuellement).

b. Pénalité financière en cas de réalisation d'une vidange par une entreprise non agréée ou par l'usager

Les vidanges doivent être réalisées par des professionnels agréés par le Préfet. Les entreprises doivent avoir un suivi des effluents collectés et informer l'usager du lieu de dépotage sur la facture ou sur un bordereau annexe.

Si l'usager réalise lui-même sa vidange et épand ses boues sur sa parcelle ou fait appel à une entreprise non agréée, il pourrait être soumis à la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

Il est proposé :

- d'appliquer cette pénalité financière annuellement en majorant de 100% la redevance initiale (soit 200 € actuellement).

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le règlement du service d'assainissement non collectif ci-annexé ;**
- **De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le règlement sera affiché à la communauté de communes Cœur du var et dans les communes adhérentes. Il sera tenu également à la disposition des usagers.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'instituer une pénalité basée sur la redevance majorée de 100% en cas d'absence d'installation, de mauvais état de fonctionnement, ou de non-réalisation des prescriptions du SPANC.**
- **D'appliquer cette pénalité annuellement tant que les dysfonctionnements n'auront pas été résolus.**
- **De donner au Président pouvoir à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toute disposition nécessaire.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'instituer une pénalité basée sur la redevance majorée de 100% en cas de réalisation d'une vidange par l'utilisateur ou par une entreprise non agréée.
- De donner au Président pouvoir à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toute disposition nécessaire.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'instituer une redevance de contre-visite.
- De fixer un montant de redevance de contre visite identique à celui de la redevance pour un contrôle de bon fonctionnement (contrôle périodique - F04).

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'Environnement présente les différents points suivants.

8.2 Demandes de subvention pour le défi école 2017

Durant l'année scolaire 2015-2016, la Communauté de Communes Cœur du Var, dans le cadre du programme de sensibilisation des scolaires, a lancé le défi « **Ecole Zéro Gaspillage – Zéro déchet** ». Le principe était le suivant : les classes volontaires mettaient en œuvre une action durable qui s'inscrivait dans une dynamique de prévention et réduction des déchets au sein de l'établissement scolaire. L'action « Zéro déchet » la plus innovante a été récompensée lors d'une journée de clôture du défi. Cette action a été plébiscitée par les enseignants.

Il est proposé de reconduire un défi école sur la thématique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Déjà 9 classes se sont portées volontaires pour participer à ce défi.

ECOLE DEFI ZERO DECHET	COMMUNES	ENSEIGNANTS	NIVEAU	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ENFANTS
VICTOR QUINTUS	BESSE	Mme LAZREG	CM2	1	27
DENIS TISSOT	LE CANNET DES MAURES	Mme MONNIER	CM2	1	25
VAILLANT COUTURIER	CARNOULES	Mme BOURAS – M. AUDA	CM2	2	37
JEAN JAURES	LE LUC EN PROVENCES	Mme ADELISE – Mme CANOVA	CE2	2	53
MAURIN DES MAURES	LES MAYONS	M. GARCIA	GS / CP	1	21
LUCIE AUBRAC	LE THORONET	Mme CHATEL – M. MARCHE	CE1/CM1 – CE2	2	53
TOTAL	6			9	216

Présentation du projet décliné en quatre étapes

➤ JE DECOUVRE

Des animations seront proposées aux classes sur la thématique du « *Gaspillage alimentaire* » avec une première pesée dans le réfectoire.

➤ JE ME PERFECTIONNE

Plusieurs ateliers au choix seront proposés par l'animatrice environnement : ateliers cuisine, formation des agents de cuisine... financés dans le cadre de l'appel à projet 1 000 écoles (demande de subvention de juin).

➤ J'AGIS

Chaque classe mettra en œuvre dans l'école une action durable et éco citoyenne s'inscrivant dans une démarche « *Zéro Gaspillage* ». Un appui technique sera apporté par le Pôle Préservation de l'environnement (fourniture du matériel...) pour concrétiser ce projet. Une deuxième pesée sera réalisée au sein du réfectoire pour faire une comparaison.

➤ JE PARTAGE

Les classes de Cœur du Var ayant participé au Défi école seront ensuite invitées à une grande *Journée de Clôture* festive et ludique qui se déroulera à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Au programme de cette journée...

- *Restitution des projets* par les classes aux acteurs de la protection de l'environnement et aussi aux élus du territoire.
- Support informatique, choisi par la classe : *maquette, film vidéo, micro trottoir, dessin...*
- *Ateliers, jeux et stands anti-gaspi* proposés aux enfants tout au long de la journée.

- Désignation de l'école lauréate de l'action « Zéro Gaspillage » et remise des récompenses à tous les enfants.
- Clôture de la journée autour d'un pot de l'amitié.

Ce projet permettra de tester grandeur nature au sein d'établissements scolaires des actions de prévention et de réduction des déchets autour de la thématique du gaspillage alimentaire. Les actions concluantes pourront être étendues les années suivantes à l'ensemble des groupes scolaires.

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Décembre 2016 à janvier 2017	Module « Je découvre » avec une première pesée proposée aux classes
Février à avril 2017	Module « Je me perfectionne » et mise en œuvre d'un projet « zéro gaspillage » au sein de l'établissement scolaire
Mai 2017	Travail de restitution avec les écoles et mise en place de la deuxième pesée
Juin 2017	Journée de clôture

Budget prévisionnel

Moyens à mobiliser	Montant € TTC
Module « Je découvre » avec la pesée <i>Animations proposées par les ambassadeurs du tri et animateurs zéro déchet</i>	0 €
Module « Je me perfectionne » <i>Ateliers cuisine, formations des agents de cuisine</i>	0 € (subvention 1000 écoles)
« J'agis » <i>Appui technique pour mettre en place le projet et le restituer lors de la journée de clôture (fourniture du matériel, mise à disposition d'intervenants spécialisés...).</i>	4 500 €
Module « Je partage » <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement des scolaires sur un site de la communauté de communes • Organisation d'atelier pédagogique sur le thème des déchets • Récompenses des écoles et pot de l'amitié 	10 000 €
TOTAL	14 500 €

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place du projet « Défi école »	14 500 € TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	7 250€
		Subvention conseil régional (30%)	4 350 €
		Autofinancement (20%)	2 900 €
TOTAL	14 500€	TOTAL	14 500€

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de ce projet.
- De solliciter une subvention d'un montant de 7 250€ auprès de l'ADEME.
- De solliciter une subvention d'un montant de 4 350 € auprès du Conseil Régional.
- D'inscrire les crédits au BP 2017.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8.3 Demandes de subvention pour la mise en place de foyers témoins

Dans le cadre du programme « zéro déchet- zéro gaspillage », le Pôle « Préservation de l'Environnement » a déjà mis en place, depuis deux ans, de nombreuses actions impliquant différents types de publics : les scolaires au travers du « Défi Ecole », le public ados avec le projet « Etre écolo actifs », les vacanciers grâce à l'opération « Camping zéro déchet » ou encore les forains avec l'opération pilote « Marché zéro déchet » lancée sur la commune du Luc. Ainsi, le Pôle « Préservation de l'Environnement » propose la mise en place de l'opération « foyers témoins » qui permettrait de cibler directement les familles du territoire.

Les objectifs attendus seraient les suivants :

- ➔ Sensibiliser les foyers volontaires aux éco-gestes ;
- ➔ Valoriser les témoignages des foyers volontaires : une page dédiée sur le site internet, des articles dans le journal intercommunal et sur les réseaux sociaux...
- ➔ Inciter d'autres familles de Cœur du Var à s'inscrire dans cette démarche éco responsable ;
- ➔ Essaimer les bonnes pratiques dans toutes les familles.

Pour la première opération lancée, il est proposé de faire participer 20 foyers du territoire.

Les grands principes :

- 1er mois : la famille volontaire pèse ses déchets sans changer ses habitudes.
- 2^{ème} mois : la famille adopte 2 éco gestes minimum parmi la liste proposée et pèse ses déchets.
- 3^{ème} mois : la famille adopte 2 nouveaux éco gestes et pèse ses déchets.

La Communauté de Communes Cœur du Var s'engagerait à :

- Mettre à disposition de la famille volontaire l'équipement nécessaire pour mener à bien l'action : balance pour la pesée des déchets, composteur et bio seau pour la gestion autonome des bio déchets, poules, broyeur individuel...
- Accompagner les foyers témoins tout au long des trois mois
- Mener des actions de communication et de sensibilisation autour de l'opération

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Janvier- Février 2017	Préparation de l'opération (dossier de subvention, rédaction de la charte d'engagement, commande du matériel) Mise en œuvre du plan de communication
Début Mars 2017	Lancement de l'appel à candidature
Fin Mars 2017	Installation des équipements dans les foyers témoins
Avril - Mai – Juin 2017	Lancement de l'opération avec l'équipement de chaque foyer témoin Accompagnement de chaque foyer Organisation de rencontres inter familles
Début Juillet 2017	Bilan
Début Septembre 2017	Lancement de l'opération N°2

Budget prévisionnel

Les moyens humains n'ont pas été chiffrés, ils seront pris en charge par la convention « animation » signée avec l'ADEME.

Moyens à mobiliser	Montant € TTC
<u>Equiperment de chaque foyer témoin</u> → Balance → Composteur, brasseur de compost, bio seau → Poulailier	6 000 € TTC
<u>Matériel sensibilisation/ communication</u> → Kit de communication pour les familles volontaires : documents de communication (flyers, guides...) → Création d'une page interactive « foyers témoins » sur le site internet → Sacs de pré collecte (impression + MP), → Publication d'articles de presse, sur la page Facebook, dans le journal intercommunal	4 000 € TTC
TOTAL	10 000 € TTC

Le plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Moyens à mobiliser	10 000 € TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	5 000€ TTC
		Subvention de la région (30%)	3 000 € TTC
		Autofinancement (20%)	2 000 € TTC
TOTAL	10 000€ TTC	TOTAL	10 000€ TTC

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de cette action.
- De solliciter une subvention d'un montant de 3 000€ auprès du Conseil Régional.
- De solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de l'ADEME.
- D'inscrire les crédits au BP 2017.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8.4 Demandes de subvention pour le déploiement du compostage collectif

Dans le cadre de son programme zéro déchet – zéro gaspillage, la Communauté de Communes Cœur du Var souhaite développer le compostage collectif au sein de son territoire, en vue d'atteindre d'ici 2018 son objectif de réduire de 20% les ordures ménagères résiduelles enfouies.

Les objectifs attendus seraient les suivants :

- Diminuer la part des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles des habitants, qui représente près de 30% de leurs déchets.
- Répondre à loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui oblige les collectivités à ce que chaque habitant ait à sa disposition une solution lui permettant de valoriser ses bio-déchets avant 2025.
- Cibler les 4740 ménages de Cœur du Var qui vivent en appartement (chiffres de 2013 source l'INSEE).
- Valoriser l'image de la collectivité en respectant l'environnement.

Les grands principes :

- Action d'expérimentation : un point de compostage collectif par commune dans un premier temps. Actuellement, deux composteurs ont été mis en place : dans un jardin partagé à Carnoules puis dans un quartier à Besse.
- Un référent de site formé en amont.
- Mise en place de charte d'engagement pour tous les habitants ayant accès au composteur.
- Si le bilan de la première année est positif, étendre les composteurs à deux par commune.

La Communauté de Communes Cœur du Var s'engagerait à :

- Mettre à disposition des participants l'équipement nécessaire pour mener à bien l'action un bio seuil. Distribution d'un aérateur et d'un thermomètre à la personne référente pour le suivi du composteur ;
- Communiquer sur les points de compostage collectif ;
- Assurer un suivi de l'action auprès des participants.

Planning prévisionnel

Année	Echéances	Actions
2016	Mois 1-2 (octobre – novembre)	Participation des élus pour définir un emplacement dans chaque commune
	Mois 3-4 (décembre – janvier)	Prise de contact avec les référents de site
		Organisation d'une formation
		Communication générale (newsletter, site internet)
		Equipements
2017	Mois 5 (février)	Lancement des composteurs collectifs
	Mois 6 - 12 (mars - septembre)	Suivi des composteurs collectifs
		Communication générale (newsletter, site internet)
	Mois 13 – 15 (octobre-décembre)	Bilan Année 1
Recherche de nouveaux emplacements, personnes référentes si le bilan est positif		

Budget prévisionnel (octobre 2016 à décembre 2017)

Actions	Budget
Equipements	8 000€
Composteurs	
Pergola	
Panneaux	
Outillages	
Matériel de sensibilisation – Communication	2 000€
Formations	
Communication	
Total	10 000 €

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Déploiement du compostage collectif	10 000 € TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	5 000€ TTC
		Subvention région (30%)	3 000€ TTC
		Autofinancement (20%)	2 000€ TTC
TOTAL	10 000 € TTC	TOTAL	10 000 € TTC

Thierry BONGIORNO, vice-président, informe le conseil communautaire qu'un composteur collectif est installé à l'école. Il fonctionne très bien et les odeurs ne sont pas incommodantes.

Aude LAROCHE, responsable du pôle Préservation de l'environnement, précise que ce sont des structures souples, qui peuvent être enlevées en cas de problème.

Pour **Fernand BRUN**, conseiller communautaire, ce serait bien de pouvoir encourager financièrement ceux qui font des efforts.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que l'incitation financière est très difficile à mettre en œuvre, un coût d'investissement de plus de 2 millions d'euros et une tendance de certains à aller déposer leurs ordures dans les bacs des autres.

Il faut s'appuyer sur la sensibilisation des enfants qui sont un relais auprès des parents et seront les adultes de demain. Aujourd'hui c'est plus de 50% des déchets qui sont valorisés.

Avec le travail accompli, on espère pouvoir proposer une baisse de la TEOM en 2017.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le lancement de cette action.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 5 000€ auprès de l'ADEME.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 3 000€ auprès du Conseil Régional.**
- **D'inscrire les crédits au BP 2017.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. INFORMATION

9.1 Délibérations prises lors du bureau du 15 Novembre 2016

DEL 2016/ 02 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR SKI DE FEVRIER 2017 A SAINT LEGER LES MELEZES (05)

- Participation des familles à 407€ le séjour de 6 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

DEL 2016/ 03 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017 A SAINTE ENIMIE EN LOZERE

- Participation des familles à 261€ le séjour de 6 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

DEL 2016/ 04 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'ETE 2017 A SAINT VINCENT LES FORTS DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE

- Participation des familles à 197€ le séjour de 5 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

DEL 2016/ 05 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'ETE 2017 A LA LONDE LES MAURES (83)

- Participation des familles à 235€ le séjour de 5 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

DEL 2016/ 06 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR DES VACANCES D'AUTOMNE A DESTINATION DE SAINTE EULALIE EN ARDECHE

- Participation des familles à 225€ le séjour de 6 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.